

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Etaient présents : ISAÏE Michel, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Etait excusée : JAMMES Elvira (pouvoir à Michel ISAÏE).

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 23/02/2017

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date d'affichage : 23/02/2017

Ordre du jour

- Demande de subvention FAPC au Grand Chalon - mise aux normes de la piscine
- Recours éventuel au Tribunal Administratif concernant le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle -inondations du 24 juin 2016
- Convention exploitation point de vente camping - saison 2017
- Convention cadre du Centre de Gestion
- Modification tarif 2018 - convention fourrière SPA
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - travaux voirie
- Recrutement 2^e agent technique - saison été 2017
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le procès verbal de la séance du 2 février 2017 est soumis à l'approbation et signé des membres présents.

1ère délibération - n°5/2017

OBJET : DEMANDE SUBVENTION FAPC AU GRAND CHALON - MISE AUX NORMES DE LA PISCINE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la rénovation de la piscine répond aux critères du règlement FAPC du Grand Chalon (Fonds d'Aide aux Projets communaux), au titre du développement d'activités économiques et touristiques.

Le montant total du projet s'élève à :

Total local technique : 30 567 € HT (35 356 € TTC)

Coût FILTRATION-TRAITEMENT (devis NOTIVER) : 33 566,50 € HT

(soit 40 279,80 € TTC).

Soit coût global du projet : 64 133,50 € HT (75 635,80 € TTC)

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de solliciter la subvention FAPC auprès du Grand Chalon.

Considérant que des travaux de mise en conformité de l'eau de la piscine est actuellement à l'étude, Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Projets communaux du Grand Chalon pour les travaux de mise en conformité de la piscine municipale (création d'un local technique, conformité chimique de l'eau, filtration et traitement). Ces travaux ont été estimés à 64 133,50 € HT. Un dossier complet sera constitué et transmis au Grand Chalon avant le 10 avril prochain.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 14/03/2017 et publication le 14/03/2017 - référence 217104306 - 20170302 - D5-17-DE

RECOURS ÉVENTUEL AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON CONCERNANT LE REFUS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE - INONDATIONS DU 24 JUIN 2016

Monsieur le maire expose qu'une réunion a eu lieu le 13 février au Grand Chalon (qui a centralisé les demandes et qui aide les communes dans cette démarche). Plusieurs communes ont déjà exprimé le souhait de déposer un recours. Tous les éléments susceptibles d'étayer le dossier doivent être transmis rapidement (données météorologiques des viticulteurs, photos, vidéos, etc...). Un avocat commun serait désigné. Délai de cette procédure : 2 à 3 ans.

Pour St Jean, en cas de reconnaissance d'un 3^e événement en 18 mois, une surprime sera appliquée aux sinistrés (4 nov 2015, 13 mai 2016 et 24 juin 2016 ?).

L'avis du Conseil Municipal est requis pour lancer la procédure de recours auprès du Tribunal Administratif. Considérant qu'une nouvelle réunion est prévue à ce sujet au Grand Chalon le 4 mars prochain, le conseil municipal préfère attendre la réception du devis de l'avocat avant de se prononcer.

2^e délibération - n°6/2017

OBJET : CONVENTION EXPLOITATION POINT DE VENTE CAMPING MUNICIPAL SAISON 2017

M.le Maire expose que M et Mme Claude BRAGARD, gérants durant la saison 2016, ont postulé pour la gestion de la saison 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder l'exploitation du point de vente du camping municipal à M et Mme Claude BRAGARD pour la saison 2017.

Une convention révisable sera signée chaque année par les deux parties.

1/ M et Mme Claude BRAGARD feront leurs des obligations administratives de cette exploitation et seront tenus de contracter une assurance suffisante afin d'être couverts pour tout accident pouvant survenir.

2/ Chaque saison, une convention révisable sera signée avec les intéressés, la convention 2017 prendra effet le samedi 29 avril 2017 pour s'achever le samedi 30 septembre 2017.

3 / La convention sera signée par Mme Henriette BRAGARD, représentant la société KINTANA TELO.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 14/03/2017 et publication le 14/03/2017 - référence 217104306 - 20170302 - D6-17-DE

3^e délibération - n°7/2017

OBJET : CONVENTION CADRE CENTRE DE GESTION

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les conventions cadre permettant de bénéficier des missions facultatives du centre de gestion sont à renouveler (exemples de mission : emplois temporaires, mise à dispo secrétaire de mairie itinérant, conseil et assistance au recrutement, médecine préventive, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention cadre des missions facultatives ci-jointe avec le Centre de Gestion.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 14/03/2017 et publication le

4^e délibération - n°8/2017

OBJET : MODIFICATION TARIF 2018 - CONVENTION FOURRIERE SPA

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la région chalonnaise (Chatenoy-le-Royal).

Chaque année, la commune verse une participation de 0,55 € habitant. La SPA a d'ores et déjà informé d'une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2018 : 0,58 € par habitant (contrat sans déplacement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le nouveau tarif de convention fourrière à 0,58 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 14/03/2017 et publication le 14/03/2017 - référence 217104306 - 20170302 - D8-17-DE

5^e délibération - n°9/2017

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX VOIRIE

Lors de la réunion de préparation du budget du 13 février dernier, il avait été décidé de consulter un maître d'oeuvre spécialisé dans les travaux de voirie. Le Maire et les adjoints ont rencontré M LAMURE Pascal, domicilié à FONTAINES, qui a transmis une proposition chiffrée de maîtrise d'oeuvre pour la remise en état de la voirie et des chemins dégradés par les inondations du printemps 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de M. Pascal LAMURE, domicilié à FONTAINES, pour un montant total de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC (Etudes d'avant projet, études de projet, assistance pour la passation du contrat de travaux, participation à la CAO (Com. D'Appel d'Offre), direction de l'exécution du contrat de travaux, assistance pour les opérations de réception).

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 14/03/2017 et publication le 14/03/2017 - référence 217104306 - 20170302 - D9-17-DE

RECRUTEMENT 2^e AGENT TECHNIQUE - SAISON ÉTÉ 2017

Un agent serait recruté en Contrat à Durée Déterminée du 6 juin au 8 septembre, 28 heures/hebdomadaires, horaires à déterminer.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

SIVOM de la Vallée des Vaux : Monsieur le Maire et Marlène RONSE ont assisté à une réunion de préparation du budget. Les Maires des communes adhérentes ont rencontré M Fabien BEN, inspecteur d'Académie à MACON, pour évoquer le retrait d'un poste d'enseignant sur le RPI.

La facturation garderie-cantine sera désormais gérée par le Trésor Public et la commune de St denis de Vaux (lieu du secrétariat du RPI).

QUESTIONS DIVERSES

Le vote du Budget Primitif 2017 aura lieu le jeudi 6 avril 2017 à 20 h. Une réunion de la commission du budget aura lieu le 15 mars à 9 h, puis 2^e réunion préparatoire avec le receveur municipal le mercredi 22 mars à 9 h.

Le vote du Budget Primitif 2017 du CCAS aura lieu le jeudi 6 avril à 19 h.

Le tour de garde du bureau de vote pour les élections présidentielles doit être élaboré.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 40.